

BROMONT-LAMOTHE

SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence Monsieur Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 26 juin 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M ALLAIX Camille, Mme BAYON Karine, Mme BESSON Carole, M. CARRE Pierre-Alain, Mme GIRAUDON Claudine, M. JEANNOT Jean-Christophe, M. JIBER Hamid, M. LABONNE Jean-Jacques, Mme LECONTE Marie-Isabelle, M. MULLER Louis, M. NAVEL Valentin, Mme ROUDAIRE Véronique, Mme TREFOND Marine, Mme WATEL Barbara

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Christophe JEANNOT

2026-73

VENTE DE LA PARCELLE XL 139 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE DENTAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que deux chirurgiens-dentistes souhaitent s'installer à Bromont-Lamothe et sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section XL 139, située entre les meubles Deval et la maison Robert, actuellement classée en zone UI.

Le projet consiste en la construction d'une clinique dentaire pouvant accueillir, à terme, trois à quatre praticiens. Une pièce sera également louée à une orthophoniste pour en faire son cabinet.

Il est proposé de vendre une surface d'environ 4000m² au prix de 20 €/m², soit un montant estimé de 80 000 €, les surfaces définitives étant fixées après établissement du document d'arpentage.

La vente sera réalisée sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire,
- Obtention du financement par l'acquéreur,
- Faculté de substitution au profit d'une société qui sera constituée par l'acquéreur entre la promesse et la vente.

La commune prendra à sa charge :

- L'abattage des arbres situés à l'accès du terrain,
- La réalisation de l'accès routier au terrain,
- La mise en place de la signalisation au niveau du rond-point à la sortie de l'échangeur,
- Les frais de géomètre nécessaires au bornage du terrain, à la modification des limites de parcelles afin d'exclure le transformateur de l'emprise vendue, ainsi qu'à la création de la servitude afférente.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée XL 139 aux conditions ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession.

**SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE
(AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois (temps complets et non complets) nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Vu le tableau des effectifs (annexe 1).

Article 1

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} au 13 Mai 2026
- la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 35/35^{ème} au 13 Mai 2026

Article 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Accepte 1 suppression et 1 création de poste à compter du 13 Mai 2026 :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} au 13 Mai 2026
- la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 35/35^{ème} au 13 Mai 2026

2°/ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes à la mise en œuvre de cette décision.

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ANNEXE 1
TABLEAU DES EFFECTIFS

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
Adjoint administratifs C			
Adjoint administratif affecté au secrétariat	Adjoint administratif	1 poste à 35 heures	Suppression de poste
Adjoint administratif affecté au secrétariat	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	Création de poste
Adjoint administratif affecté à l'agence postale	Adjoint administratif	1 poste à 26 heures	
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	
Adjoint techniques C			
Agent technique polyvalent -voierie	adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35 heures	
Agent technique polyvalent - voierie	adjoint technique	1 poste à 31 heures	
Agent de restauration collective polyvalent	adjoint technique	1 poste à 30,46 heures	
Agent de service en école maternelle	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 34,80 heures	
Agent technique polyvalent affecté à l'école restauration collective	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 34,16 heures	
Agent technique polyvalent ménage locaux communaux	Adjoint technique	1 poste à 13 heures	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles C			
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1 poste à 35 heures	

NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le réfèrent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de réfèrent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le réfèrent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1- Désignation du réfèrent déontologue

Monsieur Gérard PAYET est nommé en qualité de réfèrent déontologue des élus, jusqu'à la fin du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du réfèrent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur Gérard PAYET est directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières.

Article 2 - Modalités de saisine du réfèrent

Le réfèrent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le réfèrent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du réfèrent déontologue – Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le réfèrent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalité de délivrance du conseil

Le réfèrent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le réfèrent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Rémunération du Réfèrent déontologue

Le réfèrent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2026-76

TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU BÂTIMENT SCÉTAUROUTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment Scétauroute ne peut être intégré à l'opération « Solair Dome », celle-ci étant limitée à une puissance de 9kw.

Trois entreprises ont été consultées et ont présenté les offres suivantes :

- **TFB Solaire** : centrale photovoltaïque de 57.33kw pour un montant de 66 000 € TTC, avec un retour sur investissement estimé à 8 ans, en autoconsommation collective.
- **Systèmes Solaires** : centrale photovoltaïque de 50 kw pour un montant de 50 400 € TTC, avec un retour sur investissement estimé à 5 ans, en autoconsommation collective.
- **Ernova** : centrale photovoltaïque de 56 kw pour un montant de 57 153 € TTC, avec un retour sur investissement estimé à 6 ans, en autoconsommation collective.

Après examen des différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Ernova pour un montant de 57 153 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2026-77

SIGNATURE D'UNE MOTION DE SOUTIEN A LA LOI INTEGRALE VISANT A LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES A L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste — ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Bromont-Lamothé demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

2026-78

N° SIRET : 21630055800014	Décision Modificative	Département : PUY-DE-DOME
Etablissement : BUDGET PRINC. BROMONT-LAMOTH	Année 2026	Poste Comptable : SGC DE RIOM
Budget : Budget Princ. BROMONT-LAMOTHE	Page n° 1	Date de Séance : 02/07/2026

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en EXERCICE 15
PRESENTS 15
dont VOTANTS 15

L'an deux mil vingt six , le deux juillet, le Conseil Municipal de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Mairie, sous la présidence de Jean-Luc FRUCHART, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/06/2026

Etaient PRESENTS : M ALLAIX Camille, Mme BAYON Karine, Mme BESSON Carole, M. CARRE Pierre-Alain, Mme GIRAUDON Claudine, M. JEANNOT Jean-Christophe, M. JIBER Hamid, M. LABONNE Jean-Jacques, Mme LECONTE Marie-Isabelle, M. MULLER Louis, M. NAVEL Valentin, Mme ROUDAIRE Véronique, Mme TREFOND Marine, Mme WATEL Barbara

2026-78

Secrétaire de séance : Jean-Christophe JEANNOT

Etait ABSENTS :

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Opération d'ordre budgétaire afin d'intégrer étude aux travaux pour bâtiment Anschald**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		37 802,80		37 802,80
Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion			203(041)	37 802,80
Immobilisations corporelles en cours	231(041)	37 802,80		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		37 802,80		37 802,80

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 02/07/2026 et de la publication en date du 02/07/2026.

A Mairie, le 02/07/2026
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Luc FRUCHART

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe JEANNOT

COMPLEMENT TRAVAUX VOIRIE 2026

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 28 Mai 2026, le marché de travaux de voirie 2026 a été attribuée à l'entreprise COLAS pour un montant de 68 824.00 € HT soit 82 588.80 € TTC.

Afin d'optimiser le financement accordé au titre du FIC et d'atteindre le montant subventionnable, il est proposé de réaliser un complément de travaux de voirie sur les secteurs identifiés comme prioritaires.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 27 857.50 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 96 681.50 € HT soit **116 017.80 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux complémentaires
- Valide le nouveau montant du marché après ajout du complément,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibérations de la séance du 02 Juillet 2026 n° 2026-73 à n° 2026-79
Signatures du Maire et du secrétaire de séance :

Jean-Luc FRUCHART	Jean-Christophe JEANNOT
-------------------	-------------------------